

Annexe 3

- Confidentiel -

**Cour
Pénale
Internationale****International
Criminal
Court****PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION À PERSONNE****Procès-verbal de signification à personne de**

Titre	Enregistré le	Cote
Note verbale – arrestation et remise	11/06/2008	NV/DCS/2008/173/MD/jt
Décision relative à la Requête du Procureur aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo	10/06/2008	ICC-01/05-01/08-14
MANDAT D'ARRÊT À L'ENCONTRE DE JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO REMPLAÇANT LE MANDAT D'ARRÊT DÉCERNÉ LE 23 MAI 2008	10/06/2008	ICC-01/05-01/08-15
DEMANDE D'ARRESTATION ET DE REMISE DE JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO ADRESSÉE AU ROYAUME DE BELGIQUE	10/06/2008	ICC-01/05-01/08-16
Dispositions pertinentes en français		

Destiné à :**Identité du destinataire :**

Prénom(s) et nom : [REDACTED]

Fonction/Titre : [REDACTED]

Adresse : 115 Boulevard de Waterloo à 1050 Bruxelles**À remplir par la personne chargée de procéder à la signification**

Je, soussigné(e) : [REDACTED]

Le 11/06/2008, à 14h25 heuresÀ : BRUXELLES**Ai remis en personne** les documents susmentionnés au destinataire précité (le ou les document(s) doi(ven)t être remis au destinataire en personne)**Remarques :****Signature de la personne chargée de procéder à la notification :**

Prénom(s) et nom : [REDACTED]

Fonction/Titre : [REDACTED]

Signature :

Le présent procès-verbal de signification à personne a été remis

Signature du Destinataire :

**Cour
Pénale
Internationale**



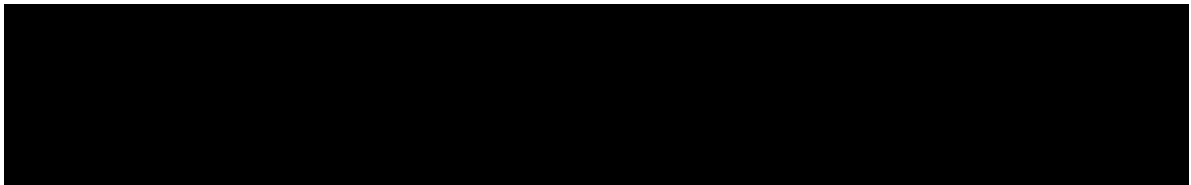
Le Greffe

**International
Criminal
Court**

The Registry

Reference NV/DCS/2008/173/ MD/jt
Date La Haye, le 11 juin 2008

Le Greffier de la Cour pénale internationale présente ses compliments au Ministre de la Justice et a l'honneur de solliciter la coopération du Royaume de Belgique aux fins de l'arrestation et de la remise à la Cour de M. Jean-Pierre Bemba Gombo, en application de l'article 91 du Statut de Rome et conformément à la « demande d'arrestation et de remise de Jean-Pierre Bemba Gombo adressée au Royaume de Belgique » (ICC-01/05-01/08-16) rendue par la Chambre préliminaire III le 10 juin 2008 et le « mandat d'arrêt à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo remplaçant le mandat d'arrêt décerné le 23 mai 2008 » (ICC-01/05-01/08-15) rendu par la Chambre préliminaire III le 10 juin 2008.



Le Greffier saisit l'occasion qui lui est offerte pour renouveler auprès des autorités choisies en application de l'article 87 du Statut de Rome l'expression de sa très haute considération.



Ministre de la Justice
Royaume de Belgique